



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'éducation, de la culture et du sport
Le Chef de département

Departement für Erziehung, Kultur und Sport
Der Departementsvorsteher

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT,

vu la Loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 ;

vu la décision de la CDIP du 25 mars 2004 relative à l'enseignement des langues à l'école obligatoire ;

vu la Convention intercantonale du 19 novembre 2004 relative au projet Passepartout ;

vu le Concept cantonal pour l'enseignement des langues du 28 juin 2006 ;

vu la décision de la CIIP du 20 septembre 2007 relative à l'introduction de l'anglais dès la 5P ;

vu le premier rapport relatif aux réflexions et propositions sur l'enseignement des langues étrangères ;

considérant l'introduction prochaine de l'anglais dès la 5P ;

sur la proposition du Service de l'enseignement et du Service de la formation tertiaire,

d é c i d e :

1. Conduite des travaux

Il est constitué un groupe stratégique présidé par M. Michel Beytrison et composé de Mmes Yviane Rouiller, Chantal Chabbey et Marianne Mathier ainsi que MM. René Salzmänn, Jean-Pierre Gaspoz et Patrice Clivaz.

Deux groupes opérationnels pour chacune des deux régions linguistiques du canton sont placés sous la direction de MM. René Salzmänn et Jean-Pierre Gaspoz et composés de représentants de la HEP, des directions d'établissements primaires et des Associations pédagogiques des écoles concernées.

2. Objectifs

- Conceptualiser le projet de formation des enseignants en L2-L3 et décliner les modalités utiles.
- Mettre en œuvre les conditions-cadres et les conditions spécifiques relatives à l'enseignement des langues étrangères.
- Opérationnaliser la formation des enseignants en collaboration avec la HEP (définition d'un cahier des charges) et proposer les mesures adéquates pour la phase transitoire dans l'attente d'un cursus HEP adapté.
- Améliorer les compétences langagières, didactiques et méthodologiques dans les 2 langues étrangères (L2 et L3) pour les degrés concernés de la scolarité obligatoire.
- Créer les synergies utiles entre les langues (L1-L2-L3) et viser une mise à niveau des compétences des enseignants utiles à l'atteinte du niveau proposé par la CDIP-EDK, et en lien avec les attentes fondamentales des plans d'études (PER-LP21).
- Prendre en compte les projets pilote de formation actuellement en cours au sein de la HEP.

3. Cahier des charges

Groupe stratégique

- Définir le concept et les objectifs de formation.
- Créer des synergies avec les projets visant les mêmes objectifs (Passepartout, CIIP).
- Proposer les modalités d'évaluation des compétences des enseignants (priorité donnée aux enseignants directement concernés par les différentes introductions en L2-L3).
- Planifier la formation continue des enseignants (formation langagière, didactique et méthodologique).
- Définir le cahier des charges de l'institut de formation HEP : engagement et formation des formateurs et des enseignants, concept de formation d'étudiants HEP à même de répondre aux besoins avérés de la phase transitoire...
- Mettre en place des outils d'évaluation des ressources utiles aux centres scolaires en collaboration avec les directions d'école/commissions scolaires/inspecteurs (valorisation d'une approche par centre/établissement de même bassin versant).
- Modéliser les organisations possibles selon les situations locales en collaboration avec les Autorités locales.
- Collaborer et planifier la mise à l'épreuve des ressources didactiques (expérimentation dans les classes test).
- Analyser les coûts et proposer les montants utiles pour les budgets à venir.

Groupes opérationnels

- Mettre en œuvre les processus d'évaluation des compétences des enseignants.
- En collaboration avec la HEP, accompagner la formation des enseignants pour les L2 et L3.
- Opérationnaliser l'introduction des ressources didactiques L2 dès la 3P dans les classes germanophones et dans toutes les classes du canton pour la L3.
- Analyser et proposer des scénarii organisationnels possibles au regard des conditions locales.
- Évaluer les coûts inhérents à la formation, aux conditions de travail des enseignants, aux locaux utiles, aux ressources techniques et didactiques.
- Prendre en compte le projet Passepartout et le travail des groupe-s mandaté-s par la CLEO/CIIP.

4. Principes de base

- Maintien du statut de généraliste.
- Formation obligatoire dans au moins une langue étrangère, sous réserve de dérogations liées notamment à l'âge ou à d'autres facteurs reconnus par le DECS.
- Possibilité offerte aux enseignants déjà en activité d'effectuer le choix d'une formation dans l'une et/ou l'autre des deux langues étrangères.
- Fixation du seuil minimal au niveau B2 pour les deux langues (L2-L3).
- Intégration de mesures nécessaires dans le cursus de la HEP pour l'atteinte d'un niveau B2 dans les deux langues étrangères, sous réserve de décision ultérieure sur le plan intercantonal, voire national.
- Mise en valeur des ressources humaines existantes dans les établissements et engagement, si nécessaire, de spécialistes pour accompagner la phase transitoire.
- Octroi de facilités de formation (temps pris sur et en dehors du temps scolaire, séjours linguistiques, supports techniques, ...).

- Attribution de ressources de formation (Service de l'enseignement, Service de la formation tertiaire, HEP, ...).
- Possibilité de mise en œuvre d'organisations diverses, selon les conditions locales.
- Mise en place de conditions de travail adéquates (organisations de ½ classes hétérogènes, ressources didactiques et techniques, ...).

5. Calendrier

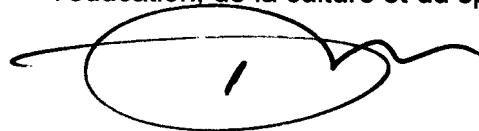
Un rapport intermédiaire sera déposé au début du mois de mai 2009. Les phases suivantes seront déterminées en fonction des décisions du Chef du Département et de l'évolution des discussions sur le plan intercantonal et national.

6. Indemnisation et défraiement

Les membres seront défrayés selon les tarifs en usage pour les personnes oeuvrant au sein des commissions cantonales.

Le Service de l'enseignement et le Service de la formation tertiaire sont responsables de l'application de la présente décision relative à la constitution des groupes de travail concernant l'enseignement des langues étrangères.

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État

Sion, le 5 mai 2009 JFL/RS/MB

Distribution :

- Associations pédagogiques
- Directions d'école
- Autorités scolaires locales
- Inspecteur-trice-s
- Direction de la HEP
- Service de l'enseignement
- Service de la formation tertiaire